

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2014 – 18h30

Présents : Alain BLANQUER, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU, Pascal GUY, Hélène MARCHAL, Jean-Philippe OLLIER, Hervé TABAR, Jean ARRUFAT, Chantal MONNIER, Marie-Claude de MURCIA

Absents excusés : Louis MAURIN

Absent :

Secrétaire de séance : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Servitude de passage pour la parcelle A 610
3. Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2015
4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
5. Subventions exceptionnelles aux associations
6. Aide aux sinistrés de Villemagne-l'Argentière
7. Questions diverses

1. Prescription de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire rappelle l'obligation de réviser le POS au plus tard le 31 décembre 2015. Toutes les communes qui n'auraient pas engagé la transformation en PLU au 1^{er} janvier 2016, seraient automatiquement soumises aux règles du Règlement National d'Urbanisme. Il donne lecture du projet de délibération qui a été élaboré suite aux réunions antérieures.

Vote : Pour : 10

À cette occasion, M. le Maire rappelle les procédures en cours :

- la modification n°4 du POS en cours qui porte, entre autres, sur l'abrogation d'une disposition illégale ;
- le déclassement d'un chemin rural au lieu-dit La Bartasse.

2. Servitudes de passage pour la parcelle A610

La parcelle A610 est celle où est situé le réservoir d'eau potable au Mas de Roujou, l'accès au réservoir et le passage des canalisations imposent la traversée des parcelles A608 et A609 appartenant aux consorts Labeyrie. Afin de régulariser ces servitudes de passage il y a lieu d'établir un acte authentique auprès du notaire.

Vote : Pour : 10

3. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire rappelle qu'il s'était engagé, lors de la réunion publique électorale, à ne pas augmenter les taux d'imposition sur les taxes locales mais qu'il faudrait augmenter le prix de l'eau pour maintenir en équilibre le budget annexe du service. Après débat, la proposition retenue est :

- *tarif de l'eau :*

Augmenter l'abonnement de 2 € annuellement (de 38€ à 40€)

Augmentation du prix au mètre cube et adoption d'un système de tarification par tranche :

- + 0.05 € de 0 à 100 M3 d'eau consommée, soit 1,25 €
- + 0.10 € le M3 de 101 à 200 M3 d'eau consommée, soit 1,30 €
- + 0.20 € le M3 au-delà de 201 M3 d'eau consommée, soit 1,40€

- *tarif de l'assainissement*

Augmenter l'abonnement de 2 € annuellement (de 38€ à 40€)

Augmentation du prix au mètre cube et adoption d'un système de tarification par tranche :

- + 0.05 € de 0 à 100 M3 d'eau consommée, soit 0,95 €
- + 0.10 € le M3 de 101 à 200 M3 d'eau consommée, soit 1,00 €
- + 0.20 € le M3 au-delà de 201 M3 d'eau consommée, soit 1,10 €

Un tarif sera aussi appliqué pour les ouvertures de compteur lors des changements d'abonnés. Le montant est fixé à 80 €.

MODIFIE, en conséquence, le règlement du service de l'eau de la façon suivante :

« 2•4 En cas de mutation

En cas de changement d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné, après enregistrement de la demande d'abonnement, est substitué à l'ancien, avec frais d'ouverture de compteur selon le tarif en vigueur. »

Vote : Contre : 1 – Abstention : 0 – Pour : 9.

4. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le Percepteur propose d'admettre en non-valeur des créances d'un montant de 1€ pour le budget principal et d'un montant de 77,59€ pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, monsieur Blanquer estime que la SCI X, débitrice de 45,35€, est solvable puisqu'elle continue de percevoir des loyers sur la commune. Il propose ainsi les admissions en non-valeur et les décisions modificatives qui en découlent :

- *Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : 32,24 € pour les années 2010 à 2013*

6541	Créances admises en non-valeur		32,24
618	Divers		-32,24

- *Budget principal* : 1,00 € pour l'année 2014

6541	Créances admises en non-valeur		1,00
61522	Entretien des bâtiments		-1,00

Vote : Pour : 10.

5. Subventions exceptionnelles aux associations

Les Amis du Mas de Roujou ont fait une demande pour obtenir une subvention pour combler l'opération déficitaire des Estivales de juillet 2014. Le déficit s'élève à 466,11€. Monsieur Blanquer propose une subvention d'un montant égal à la moitié du déficit, soit 233 € et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires, soit :

Art. 6574	Subventions de fonct. aux associations		233,00
Art. 61522	Entretien des bâtiments		-233,00

Vote : Pour : 10.

6. Aide aux sinistrés de Villemagne-l'Argentière

À l'initiative de Didier Brisy, pour aider les sinistrés de Villemagne-l'Argentière, petite commune de 400 habitants, cette opération, portée par le Foyer Rural, a récolté 620 € donnés par les Lieuranais.

M. le Maire propose que la Mairie soutienne cette action à hauteur de 620€ et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires :

657348	Subventions aux communes		620,00
61522	Entretien des bâtiments		-620,00

Vote : Pour 10.

7. Questions diverses

- Le village a été classé en catastrophe naturelle pour les intempéries du 30 septembre 2014. Déclaration aux assurances pour les personnes ayant eu des dégâts avant le 17/11/14.
- M. Thierry Marmin prend le poste d'agent d'entretien dans le cadre du contrat aidé à 90 %, à partir du 17/11/14. Ce contrat d'un an est renouvelable une seule fois.
- Pour information le coût de la journée du 11 novembre 2014 est de : 750 € (fleurs pour les monuments aux morts, apéritif et repas).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 20 novembre 2014.